



ARRETE DU MAIRE
N° 2011/27

OBJET : Nuisances sonores – horaires d'utilisation de matériel bruyant

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2007 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRETE

Article 1 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont tolérés qu'aux horaires suivants :

- de 8h30 à 19h les jours ouvrés
- de 10h à 12h les dimanches et jours fériés

Article 2 - Le secrétaire de mairie et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Clairmarais, le 11/07/2011

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. MOREL'.

Damien MOREL

N.B. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.